



ÉQUIPES RÉGIONALES D'INTERVENTION ET DE SÉCURITÉ

LÉGITIMITÉ ET CLARIFICATION STATUTAIRE

LETTRE OUVERTE

Draveil, le 29 avril 2019.

Madame Nicole BELLOUBET
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

13, place Vendôme
75042 PARIS cedex 01

Madame la Ministre,

Je viens par la présente solliciter une attention toute particulière de votre part sur la situation des Équipes Régionales d'Intervention et de Sécurité (ERIS).

Depuis leur création en 2003, les ERIS ont développé des compétences particulières dans le domaine de l'intervention très spécifique au milieu carcéral. Leur expertise est maintenant reconnue par les unités d'intervention (GIGN, RAID). Expertise également exportée à l'étranger au titre de la coopération internationale par la formation des partenaires extérieurs. Ces équipes n'ont cessé de se développer dans plusieurs domaines liés à leurs missions et d'obtenir les diplômes équivalents à leurs homologues de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale. Médiation, Franchissement opérationnel et Tir de Haute Précision font partie intégrante de leurs compétences.

Depuis 2009, les ERIS sont intervenues en tant qu'unité menante ou ont porté leur concours dans le cadre d'évènements graves. (Prises d'otages, évasions à l'aide d'explosifs, recherche d'armes ...). Ces évènements ont pu démontrer que ces ERIS ont une expérience certaine de la détention qui les rendent incontournables dans la gestion de crises majeures (langage spécifique au milieu carcéral, connaissance du fonctionnement des établissements et de leurs architectures, ...).

Malheureusement, aujourd'hui l'ERIS ne dispose d'aucune légitimité statutaire dans le domaine de l'intervention spécialisée.

En Avril 2016, M. CAZENEUVE, alors Ministre de l'Intérieur, annonçait un nouveau schéma national d'intervention.

Ce nouveau plan répond aux attaques terroristes dont la France est victime. Il permet une plus grande rapidité d'intervention et une mutualisation des compétences des différents groupes d'intervention (RAID, GIGN, BRI).

Le schéma d'intervention national définit clairement les conditions et niveaux d'intervention de chaque unité de police ou de gendarmerie. Il omet cependant d'y intégrer les spécialistes de notre administration. FORCE OUVRIERE ne peut que le déplorer.

Les derniers attentats terroristes qui ont touché la France ont eu lieu dans nos prisons (Osny, Vendin, Borgo, Condé).

Les ERIS ont été les premiers à intervenir sur ces lieux. L'absence de légitimité a parfois conduit à sous utiliser l'expertise de ces unités. Cette situation est dommageable pour tout le monde et ne va pas dans le sens d'une mutualisation des compétences de chaque unité d'intervention.

Pour FORCE OUVRIERE, cette situation doit évoluer. La clarification du statut des conditions d'intervention et des compétences des ERIS par une inscription au SNI ou une reconnaissance réglementaire équivalente nous paraît nécessaire et permettrait la mise en œuvre de l'expertise de ces unités lors d'évènements graves touchant les établissements pénitentiaires.

Je vous demande de bien vouloir étudier cette demande qui va dans le sens de la 3^e force de sécurité intérieure dont l'Administration Pénitentiaire fait partie intégrante.

Je reste à votre disposition pour échanger sur ce dossier et vous remercie par avance pour l'intérêt certain que vous porterez à celui-ci.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Secrétaire Général



Emmanuel BAUDIN

FO Pénitentiaire – le 30 avril 2019